

Référence
2021/57
Objet de la délibération
Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2021
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : Qui ont pris part au vote :
Date de la convocation
9 décembre 2021
Vote
A Pour : Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la nouvelle salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville et sans public afin de respecter les contraintes liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents :

Excusées :

A été nommé(e) secrétaire de séance :

DÉLIBÉRATION N°2021-57 – FINANCES / BUDGET – BUDGET PRIMITIF 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1 – APPROBATION.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans un souci d'équilibre budgétaire et afin de pouvoir effectuer les paiements des Aides BAFA et des Aides Vélos électriques validées en Conseils Municipaux respectifs des 20 juillet et 11 mai 2021, il convient de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	
Compte 61 5221 Entretien et réparation de bâtiments publics	- 4 400 euros
Chapitre 067 – Charges exceptionnelles	
Compte 6714 Bourses et prix	+ 4 400 euros

Ces modifications sont reprises en annexe de la présente délibération au sein du cadre budgétaire de la Décision Modificative numéro une pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : voix pour – voix contre – abstention, **décide** :

- **D'approuver (ou de ne pas approuver)** la Décision Modificative numéro 1 au Budget Primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

